



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,
Ministre de la Justice**

Paris, le **19 NOV. 2020**

V/Ref. : 710862JM
N/Ref. : CAB/EDM/TD - 202010030660

Madame la Contrôleure générale,

Par lettre ouverte du 16 novembre 2020, vous avez appelé mon attention sur la situation des prisons dans le cadre de la crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays.

Vous connaissez mon profond attachement aux conditions de détention et ma volonté sans faille d'améliorer la situation des détenus ainsi que les conditions de travail des personnels. Vous n'ignorez pas que l'exercice des missions difficiles de l'administration pénitentiaire, qui doit assurer la sécurité de nos concitoyens, la surveillance de publics parfois dangereux mais également la réinsertion de détenus souvent en grande difficulté sociale, est encore plus délicat en période de crise.

Je tiens d'ailleurs à souligner l'investissement des agents du ministère de la justice qui chaque jour depuis près de neuf mois sont restés totalement mobilisés pour faire fonctionner les établissements pénitentiaires et prendre en charge les publics qui leurs sont confiés tout en leur assurant une protection sanitaire renforcée face à l'épidémie.

Si j'entends vos préoccupations relatives aux taux d'occupation des établissements pénitentiaires, qui sont aussi les miennes et qui vont dans le sens d'une amélioration durable des conditions de détention pour laquelle je travaille activement avec mes services, il me semble important de vous préciser que la situation actuelle ne peut en aucun cas être comparée à celle du printemps. A ce jour, le nombre de détenus est inférieur à 63 000 quand il était de près de 71 700 le 16 mars dernier. Avec près de 9.000 personnes écrouées en moins, la situation carcérale est bien différente et la gestion de la crise sanitaire en est nécessairement facilitée.

Afin de prévenir une hausse massive de la population pénale, j'ai toutefois alerté à plusieurs reprises les chefs de cour et de juridiction sur la situation des détentions, en leur demandant de n'envisager l'incarcération que lorsqu'elle apparait indispensable. Les tragiques événements récents montrent que l'on ne peut faire l'économie de la prison dans un certain nombre de cas pour protéger nos concitoyens.

.../...

Madame Dominique Simonnot
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Mais chaque fois que cela est possible, je souhaite que les alternatives à la détention, qui sont nombreuses et graduées, soient envisagées. Dans cet esprit, par dépêche du 23 octobre 2020, j'ai sollicité une mobilisation conjointe des parquets et des services pénitentiaires afin de mettre en œuvre rapidement et à droit constant des mesures propres à limiter la propagation du virus dans les prisons et à tirer les conséquences du contexte sanitaire sur la population carcérale.

Je constate que ces préconisations sont actuellement suivies d'effet. Si la population pénale a effectivement augmenté, ce n'est plus le cas depuis plusieurs semaines. Le taux d'occupation des établissements, de 103%, demeure stationnaire. Certes, ce chiffre lissé ne reflète pas la situation de l'ensemble des prisons, mais il n'est pas juste d'affirmer que les maisons d'arrêt sont souvent surpeuplées à plus de 150%. Le taux d'occupation moyen des maisons d'arrêt est actuellement de 115% et seulement 13 d'entre-elles, même si c'est déjà trop, ont un taux d'occupation égal ou supérieur à 150%.

En toute transparence, j'ai souhaité que mes services vous communiquent, chaque semaine, conformément à votre demande, les chiffres de l'épidémie. Il me semble nécessaire d'y revenir précisément car ceux que vous évoquez de manière globalisée dans votre courrier peuvent être source de confusion. Nous dénombrons au 17 novembre, 118 détenus positifs contre 156 au début de ce second confinement. Cela représente 0,03% de la population pénale, ce qui est très mesuré. Nous comptabilisons par ailleurs à la même date 353 personnels pénitentiaires testés positifs au virus. Au regard du faible nombre de détenus malades, rien n'indique d'ailleurs que ces agents aient majoritairement contracté le virus sur leur lieu de travail. Quant à la situation de 82 « clusters » dont vous faites état, je vous rappelle, conformément à la doctrine sanitaire, qu'un « cluster » est constitué dès que 3 détenus ou personnels d'un même établissement pénitentiaire, quel que soit sa taille, sont confirmés positifs ou très probablement infectés par le virus et ce durant une période de 7 jours consécutifs. Lorsqu'il est avéré dans une structure, un « cluster » ne me semble donc pas nécessairement traduire une situation dégradée de l'établissement. En tout état de cause, nous en recensons 26 le 17 novembre sur un total de 187 établissements pénitentiaires.

Je vois dans cette évolution encourageante un signe de l'efficacité des mesures de protection sanitaire que j'ai demandé à l'administration pénitentiaire de mettre en œuvre au cours de cette seconde vague pour lutter efficacement contre l'entrée et la propagation du virus en détention. Vos équipes ont visité un établissement pénitentiaire depuis votre prise de fonction et ont pu faire le même constat. Je considère à cette date que la situation dans les prisons est parfaitement contrôlée.

Nous avons en effet mis en œuvre des règles sanitaires strictes, en dotant notamment en masques tous les personnels et les publics pris en charge. Les détenus identifiés comme cas contact ou positifs sont isolés du reste de la détention, dans un quartier ou une aile spécifique dédiée. Ce dispositif est conforme à la doctrine sanitaire établie conjointement avec le ministère des solidarités et de la santé. Le confinement des personnes malades ou suspectées de l'être n'engendre pas de surpopulation dans les autres quartiers. Il s'agit en effet d'une réorganisation de l'affectation des détenus déjà présents et le nombre de ceux qui sont confinés demeure en tout état de cause limité. Un suivi médical renforcé est par ailleurs organisé par les unités sanitaires, en lien étroit avec les agences régionales de santé. Les locaux occupés par des détenus malades ainsi que leur linge sont en outre traités et nettoyés très régulièrement.

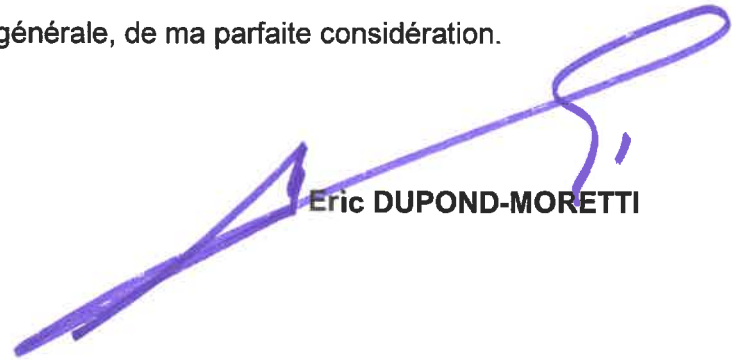
Par ailleurs, le maintien des parloirs et des ateliers avec des dispositifs sanitaires adaptés, ainsi que la mise en place d'un forfait téléphonique de 30 euros pour tous les détenus, ont permis de limiter les tensions et les incidents dans les établissements pénitentiaires.

.../...

Vous évoquez enfin la situation des personnes en établissement de santé. Sachez que les ordonnances prises pendant le premier et le second confinement visent justement à permettre la continuation des audiences devant les juges des libertés et de la détention. Si le déplacement de la personne au tribunal s'avère impossible compte tenu de son état de santé, les textes ouvrent la possibilité d'auditionner les personnes par tout moyen de communication électronique, y compris téléphonique. En matière de soins psychiatriques sans consentement, la personne hospitalisée peut à tout moment demander à être entendue par le juge et l'audition peut être réalisée par tout moyen.

Comme vous pouvez le constater, le ministère de la Justice a pris la mesure de cette seconde vague de l'épidémie en adaptant strictement les mesures prévues pour l'ensemble des citoyens, à ses personnels et aux publics dont il a la charge, limitant ainsi la propagation du virus et garantissant la santé de tous.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the printed name.

Eric DUPOND-MORETTI